

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 47/2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur MIELLE président de l'association AGASC MPT organise le « Banquet Citoyen » de l'AGASC MPT. Cette manifestation se déroulera du 9 juillet 2022 à partir de 8h00 jusqu'au 11 juillet à 08h00 à l'espace Champerriet de Bavans.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation du 09 juillet 2022 à partir de 8h00 au 11 juillet jusqu'à 08h00, la rue de la Berge à Bavans sera barrée et les parkings ouest de la rue Champerriet et le parking de la maison des associations seront interdits aux véhicules.

Article 3 : L'association balisera la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de route barrée. Des barrières de type Vauban, des véhicules et des plots béton empêcheront l'accès aux parkings. (Accès et stationnement interdits). Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 06/07/2022

Publié sur site internet le : 06/10/2022

Bavans, le 06 juillet 2022**Le Maire,
Sophie RADREAU****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr